


“L'AVORTEMENT EST un droit fondamental”

 **Le ministre-Président Rudy Demotte a défendu le droit à l'avortement à l'Onu.**



ENVOYÉE SPÉCIALE
AUX ÉTATS-UNIS
MAÏLI BERNAERTS

► Mercredi matin, Rudy Demotte, ministre-Président de la fédération Wallonie-Bruxelles a pris la parole, au nom de la Belgique, à l'assemblée générale de la 63^e session de la convention de l'Onu sur la condition de la femme, à New York. Il y a défendu le droit à l'avortement à travers le monde devant les représentants des 193 états membres de l'Onu. Il a rappelé les disparités entre états concernant le

droit à l'avortement. Il a ensuite insisté sur les dégâts causés par les avortements clandestins. “En beaucoup trop d'endroits, l'avorte-

ment est toujours contraint de se tenir dans la clandestinité, que ce soit sous le poids de la pénalisation ou du sentiment de honte infligé aux femmes. Sur les 56 millions d'avortements pratiqués dans le monde, la moitié le sont encore dans la clandestinité, avec pour conséquence la mort de quelque 47 000 femmes par an.”

APRÈS AVOIR POINTÉ du doigt l'Italie et son nouveau ministre de la Famille, qui a affiché son soutien aux organismes souhaitant dissuader les femmes d'avorter, il est revenu sur la dépenalisation récente de l'avortement dans notre pays.

“En Belgique, nous venons de rater une occasion de faire réellement progresser les droits des femmes. La nouvelle loi d'octobre 2018 conditionne toujours l'IVG au respect de certaines conditions et la limite toujours à 12 semaines de grossesse, en maintenant les peines prévues pour le non-respect de ces règles.”

Les 21 et 22 juin derniers, le

gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles a organisé le

forum international d'Une seule voix pour le droit des femmes, une rencontre au cours de laquelle a été adoptée la Déclaration de Bruxelles. Celle-ci réclame notamment que l'avortement soit retiré du Code pénal ou criminel et qu'il soit pris en charge par la Sécurité sociale.

Elle exige également que toute entrave à l'accès à l'avortement et à l'information relative à l'avortement soit sanctionnée et que toute démarche visant à donner une personnalité juridique à un fœtus soit refusée.

“Comme le droit de vote et le droit à la contraception, le droit à l'avortement est l'un des piliers sur lequel se construit l'émancipation des femmes dans notre société. Il doit être défendu comme tel ! Le droit à disposer de son corps doit être reconnu comme un droit fondamental, inaliénable et imprescriptible !”

Maïli Bernaerts

“En Belgique, nous venons de rater une occasion de faire progresser les droits des femmes.”